

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS DU DISTRICT COTE D'OPALE
Procès-Verbal de Décision
Réunion du 22 mai 2026

Ont participé : DAGBERT Jean Claude, FOURNIER Claude, HARY Dominique, LEMAITRE Sylvain, MILLE Stéphane, PORET Franck, QUENIART Patrick, VIMEUX William

Objet : Recalcul du classement de Championnat D6 Poule C – Mise hors compétition du Club de FC Verton 3

La Commission de Gestion des Compétitions, réunie en date du 22 mai 2026,

Après étude de la situation sportive du championnat de D6– Poule C,

Vu la réponse apportée par la FFF à notre questionnement, s'appuyant sur les dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux, précisant que :

« Dans le cas où, comme la possibilité en est offerte par les dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux, une équipe est mise hors compétition par décision d'un organe disciplinaire, il y a lieu, sauf dispositions contraires figurant dans le Règlement, d'annuler l'ensemble des résultats obtenus par cette équipe dans l'épreuve concernée. »

Considérant la décision de mise hors compétition du Club de FC Verton 3 pour la saison 2025/2026 au sein du championnat de D6 Poule C,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder au recalcul du classement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, avec annulation de l'ensemble des résultats enregistrés contre cette équipe,

La Commission :

Décide :

- De procéder au recalcul officiel du classement du championnat D6 – Poule C en retirant l'ensemble des points, buts et résultats liés aux rencontres disputées par le Club de Verton 3 ;
- Que ce recalcul sera appliqué à l'ensemble des clubs du groupe conformément aux règlements fédéraux
- De préciser que le classement actuellement visible en ligne ne prend pas encore en compte cette disposition réglementaire.

Information aux clubs :

Nos services administratifs vont satisfaire à cette exigence dans les meilleurs délais afin d'assurer une information claire et efficace des clubs concernés en cette fin de saison.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Pour la Commission de Gestion des Compétitions,
Le Président,
VIMEUX William